

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Arreté n°2022-VOIRIE-050**

**LE MAIRE**

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande en date du **24/07/2022** par laquelle **le S.R.J.PÉTANQUE**  
Demeurant à **52 rue du Stade, 38460 SAINT ROMAIN DE JALIONAS**  
Représenté par **Monsieur JULIEN Laurent**,  
demande l'autorisation **pour ORGANISER UN CONCOURS** sur le domaine public au niveau du **local blanc, le samedi 6 août 2022 de 8h00 à 24h00.**

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation du **CONCOURS DE PÉTANQUE**, sur le domaine public et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

La circulation sera temporairement règlementée sur les voies communales **devant le local blanc** dans les conditions définies ci-après.  
Cette règlementation sera applicable **le samedi 6 août 2022 de 8h00 à 24h00.**

**ARTICLE 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au fur et à mesure de l'avancement du défilé selon l'itinéraire précité :

- ✓ **Interdiction de circuler (sauf sécurité et organisateur)**
- ✓ **Interdiction de stationner devant le local blanc**

**ARTICLE 3**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par la personne en charge de la manifestation.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- La personne chargée de la manifestation,
- Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAINT ROMAIN de JALIONAS,

Le **03 août 2022**

Le Maire  
Jérôme GRAUSI



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.